

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 3 OCTOBRE 2023 A 18 H 30

SALLE DE LA MAIRIE VERPILLIERES

Effectif légal : 11

Convocation du 26/09/2023

Nombres de Conseillers en exercice : 9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 octobre à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VERPILLIERES à la salle de la mairie sous la présidence de Madame LEVERT Jocelyne, Maire de la commune.

Présents : Madame HERBET Nicole, Madame OMNES Marine, Monsieur LEVERT Fabien, Monsieur POULET William, Madame POULET Maëva.

Absents excusés : Madame LEVERT Marie-Thérèse (pouvoir Fabien LEVERT), Madame MARIE-JOSEPH Marie-Christine, Monsieur OMNES Freddy (pouvoir Marine OMNES).

Secrétaire de séance : Madame POULET Maëva.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

| | | |
|----------|----------|--------------|
| POUR : 8 | CONTRE : | ABTENSTION : |
|----------|----------|--------------|

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE.

Après l'envoi du procès-verbal de la réunion du mardi 4 avril 2023, aucune correction n'est demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

| | | |
|----------|----------|--------------|
| POUR : 8 | CONTRE : | ABTENSTION : |
|----------|----------|--------------|

3) CONVENTION « EUNETWORKS »2023-10-03-13

Madame le Maire expose que dans le cadre d'un déploiement de réseau fibre optique de très longue distance par l'opérateur privé euNetworks, les membres du Conseil Municipal sont invités donner leur accord pour une demande d'implantation d'infrastructure de télécommunication « chemin rural numéro 4 dit de la Sole du Marais ». A cet effet, une convention sera signée entre les deux parties afin de respecter des conditions d'utilisations. De plus, une RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) sera versé annuellement à la commune pendant 25 ans sur présentation d'un titre de recette. Le montant de cette redevance sera révisé chaque année conformément à l'article R20-53 du Code des postes et communications électroniques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité l'implantation d'une infrastructure de télécommunication « chemin rural numéro 4 dit la Sole du Marais ».

Ils donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature de la convention, la perception annuelle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et toutes démarches afférentes.

| | | |
|----------|----------|--------------|
| POUR : 8 | CONTRE : | ABTENSTION : |
|----------|----------|--------------|

4) FETE DE NOEL.2023-10-03-14

Madame le Maire présente les différentes propositions reçues pour les colis des aînés de la commune. Elle précise que cette année il y aura 32 personnes concernées plus les employés communaux.

Après avoir recueilli l'avis des membres du Conseil Municipal, Madame le Maire propose que Madame OMNES Marine et Madame LEVERT Marie-Thérèse étudient les propositions et choisissent celle qui leur semblera la plus adaptée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la proposition de Madame le Maire, Mesdames OMNES Marine et LEVERT Marie-Thérèse se réuniront en mairie pour étudier les propositions et retenir celle qui conviendra le mieux. Il sera demandé à Madame MARIE-JOSEPH Marie-Christine qui ne pouvait pas se libérer aujourd'hui, si elle souhaite participer.

| | | |
|----------|----------|--------------|
| POUR : 8 | CONTRE : | ABTENSTION : |
|----------|----------|--------------|

5) DEMANDE AGRICULTEUR « ECHANGE CHEMIN »2023-10-03-15

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur BEUDAERT Pierryck qui souhaite procéder à un déplacement de l'un des chemins de la commune qui traverse ses champs afin de le mettre en bordure de la route départementale 221E. Pour rappel, la demande initiale avait été mise en attente afin de regarder les dispositions du Code Rural. Elle expose l'article 103 de la loi du 21 février 2022 qui prévoit que l'échange soit encadré et impose

non seulement la continuité du chemin, mais également que la largeur du chemin de substitution et sa qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, soient équivalentes. Il est aussi impératif de communiquer l'information au public est la mise à disposition des plans et d'un registre doit être réalisée avant que ne soit prise une délibération du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas modifier l'emplacement du chemin et un courrier sera envoyé à Monsieur BEUDAERT Pierrick pour lui faire part de la décision de l'assemblée. Tous pouvoirs est donné à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

| | | |
|--------|------------|--------------|
| POUR : | CONTRE : 8 | ABTENSTION : |
|--------|------------|--------------|

6) DECORATION SAPINS.2023-10-03-16

Madame le Maire rappelle le principe de la décoration de sapins pour les fêtes de fin d'année. En effet, il s'agit d'installer des ilots de 2 ou 3 sapins que la population pourra décorer à sa guise. Elle demande à l'assemblée s'ils sont d'accord pour renouveler l'opération. Les sapins nous sont livrés directement par la commune d'Amy.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité, le renouvellement de cette opération. Tous pouvoirs est donné à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

| | | |
|----------|----------|--------------|
| POUR : 8 | CONTRE : | ABTENSTION : |
|----------|----------|--------------|

7) ABANDON DE CONCESSION CIMETIERE.2023-10-03-17

Madame le Maire expose les faits :

Monsieur LEVAILLANT Jean-Marie souhaite laisser la concession n°27 qu'il avait acquise le 30 décembre 1982 pour un montant de 60 francs, soit 9.15 €, à Monsieur LEVERT Richard. Toutefois, l'assemblée délibérante doit accepter de reprendre la concession de Monsieur LEVAILLANT Jean-Marie au montant de son acquisition, soit 9.15 €.

Ladite concession pourra être vendue à Monsieur LEVERT Richard et sa famille dans les conditions actuelles de vente de la commune, soit un montant de 30 € 00, délibération du 16 avril 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil ont accepté à l'unanimité :

- ✚ la reprise de la concession à Monsieur LEVAILLANT Jean-Marie au montant de 9.15 €,
- ✚ la vente de ladite concession à Monsieur LEVERT Richard et sa famille au montant de 30.00 €.

Madame le Maire a tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

| | | |
|----------|----------|--------------|
| POUR : 8 | CONTRE : | ABTENSTION : |
|----------|----------|--------------|

8) DON D'UNE SABLEUSE DE LA VILLE DE CACHY.2023-10-03-18

Madame le Maire informe l'assemblée que la ville de CACHY propose de donner une sableuse à la commune. Celle-ci s'accroche derrière un tracteur pourvu qu'il soit doté d'un système d'accrochage adapté.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis à ce sujet, sachant qu'il faudra acquérir le crochet adapté à l'engin et trouver un agriculteur qui acceptera de passer l'engin dans la commune chaque fois que cela sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont refusé à l'unanimité de prendre cette sableuse. Madame le Maire est chargée de l'application de cette délibération. Un courrier de remerciements sera adressé à la commune de Cachy.

| | | |
|--------|------------|--------------|
| POUR : | CONTRE : 8 | ABTENSTION : |
|--------|------------|--------------|

9) AGENT RECENSEUR.

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population s'effectuera du 18 janvier au 17 février 2024. La secrétaire de Maire est nommée coordonnateur du recensement et il reste à nommer un agent recenseur. Elle demande à l'assemblée de bien vouloir y réfléchir et donner le nom de personnes qui pourraient remplir cette mission. Une information sera diffusée pour ce recrutement sur le site INTRAMUROS et sur le site internet de la commune.

10) DIVERS

Calvaire : Messieurs POULET William et LEVERT Fabien informe l'assemblée que la haie entourant le calvaire situé à la sortie du village, en direction d'Amy est gênante pour la visibilité des conducteurs et qu'elle entrave la vue sur le calvaire qui de ce fait n'est pas mis en valeur. Ils informent l'assemblée qu'elle sera retirée dès que possible.

La séance est levée à 20 heures.